

[ACTUALITES PRODUITS]

Règlementations spécifiques

Un nouvel ingrédient alimentaire autorisé

En application du Règlement n°258/97 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires, la Commission a autorisé, par décision du 3 août 2012, l'utilisation d'une nouvelle base de gomme à mâcher. La dénomination « base de gomme » et le numéro de registre CAS (*Chemical Abstract Service*) la désignant pourront être apposés sur l'emballage des denrées alimentaires qui en contiennent.

<http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:210:0014:0016:FR:PDF>